



Bruges

2026-PERM-03

DAJCP/CP

Centre Communal d'Action Sociale

Arrêté du Président portant délégation de fonction à Madame Sabrina JUNQUA, Vice-Présidente du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** les articles L.123-6, L.123-8 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du n°2026.02.01 en date du 16 avril 2026, reçue en Préfecture le 17 avril 2026, portant élection de Mme Sabrina JUNQUA comme Vice-Présidente du CCAS,
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2026.02.03 en date du 16 avril 2026, reçue en Préfecture le 17 avril 2026, portant délégations de pouvoirs consentis par le conseil d'administration du CCAS au Président, en application de l'article R123-21 du CASF,
- **CONSIDERANT** la nécessité de garantir les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, celui-ci donne sous sa surveillance et responsabilité, **délégation de fonction à Mme Sabrina JUNQUA, Vice-Présidente délégué(e) du CCAS**, dans les domaines suivants :

- Gestion administrative courante de l'établissement pour actes, décisions, rapports, correspondances, attestations et tous documents divers,
- Dépôt de plainte au nom du CCAS,
- Contrats de prestations des usagers des différents services gérés par le CCAS,
- Admission d'urgence à l'aide sociale prévue à l'article L.131-3.
- Attribution des aides financières ou matérielles validées en Commission Permanente,
- Décisions d'octroi, de refus, de résiliation d'une élection à domicile,
- Convocation du Conseil d'administration,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration,
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du CCAS,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS,
- Engagement, liquidation et recouvrement des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, signature de portée générale pour toutes les pièces comptables du CCAS de Bruges,
- Attribution de l'ensemble des prestations pouvant être accordées par le CCAS,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260416-2026-PERM-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 23/04/2026

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr



Bruges

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale de toutes les actions en justice ou défense du centre dans toutes actions intentées contre lui, et pour tout contentieux,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.
- Actes relatifs aux Ressources Humaines du CCAS, et notamment :
 - Le recrutement des agents,
 - La gestion des carrières des agents,
 - La gestion prévisionnelle des Ressources Humaines,
 - La formation du personnel,
- La représentation dans les instances paritaires.

ARTICLE 2

Dans le champ de sa délégation de fonction définie à l'article 1^{er}, la Vice-Présidente du CCAS est habilitée à signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et tous documents relevant de sa délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle assurera en outre dans le champ de sa délégation un rôle représentatif et relationnel avec tous les différents interlocuteurs du CCAS.

ARTICLE 3

Le Président, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Bruges, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4

La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié conformément aux textes en vigueur. Le présent arrêté sera :

- notifié à Mme Sabrina JUNQUA,
- transmis à Monsieur le Préfet de Gironde au titre du contrôle de légalité
- transmis au Trésor Public

Fait à Bruges, le 17 avril 2026

Le Président,



Frédéric GIRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260416-2026-PERM-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 23/04/2026

Hôtel de Ville de Bruges - Rue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr



Bruges

Signature originale de
Madame Sabrina JUNQUA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260416-2026-PERM-03-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 23/04/2026

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr